

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS ET LE BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Webdyn SAS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ADEUNIS**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Adeunis a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Adeunis.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport annuel de la société Adeunis pour l'exercice social clos le 31 mars 2023 tel que mis à disposition le 28 juillet 2023, ainsi que le rapport semestriel au 30 septembre 2023 tel que mis à disposition le 5 décembre 2023.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Adeunis relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Adeunis initiée par la société Webdyn SAS, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 9 juillet 2024, sous le numéro 24-289, en application d'une décision de conformité en date du 9 juillet 2024 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ADEUNIS

Société anonyme au capital de 1.148.885 euros
283, rue Louis Néel – Parc Technologique Pré-Roux – 38920 Crolles

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L’AMF	4
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL	5
3.1.	Structure et répartition du capital social	5
3.2.	Déclarations de franchissement de seuils.....	5
3.3.	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 septembre 2023	6
3.4.	Modifications statutaires décidées par l’AGM 2023	7
3.5.	Politique de dividendes	8
3.6.	Délégations accordées au Conseil d’administration en matière d’émission ou de rachat de titres	8
3.7.	Gouvernance	12
3.8.	Situation comptable et financière d’Adeunis	13
3.9.	Facteurs de risques.....	13
3.10.	Faits exceptionnels et litiges	13
3.11.	Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel	14
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	14
	ANNEXE - COMMUNIQUE DE PRESSE	15

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 235-2 et 233-1 2° du Règlement Général de l'AMF, Webdyn, société par actions simplifiée au capital de 570.302 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 834 028 (« **Webdyn** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Adeunis, société anonyme, au capital de 1.148.885 euros divisé en 2.297.770 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 430 190 496 (« **Adeunis** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013284627 (Ticker ALARF), d'acquérir :

- la totalité de leurs Actions en numéraire, au prix de 0,45 euro par Action, et
- le bon de souscription d'actions (le « **BSA** ») émis le 28 octobre 2019 au bénéfice de la société HARBERT, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale en date du 17 septembre 2019, au prix unitaire de 2.549 euros payable exclusivement en numéraire,

dans le cadre d'une offre d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après, ainsi que dans la note d'information déposée par l'Initiateur auprès de l'AMF le 9 juillet 2024.

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Flexitron, S.L., société de droit espagnol, dont le siège social est situé 76, 3º A Belmonte de Tajo, 28019 Madrid, Espagne, enregistrée sous le numéro d'identification B82381013 (« **Flexitron Group** »).

L'Offre fait suite au transfert du bloc de contrôle de la Société (le « **Transfert du Bloc de Contrôle** ») à travers l'acquisition réalisée le 15 décembre 2023 par l'Initiateur auprès de TempoCap 2 LP, TempoCap 2S LP et Capital Export (ensemble, les « **Cédants** ») de 1.222.933 Actions.

Le Transfert du Bloc de Contrôle représente un total de 1.222.933 Actions (le « **Bloc de Contrôle** »), correspondant à 53,22% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹.

À la date du présent document, à la suite du Transfert du Bloc de Contrôle et de diverses acquisitions sur le marché (se référer à la section 1.3.2 de la Note en Réponse) l'Initiateur détient 1.313.791 Actions représentant 57,18% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société².

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du présent document, soit les actions :
 - (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 26.979 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit un nombre maximum de 957.000 Actions ;
 - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit un nombre maximum de 70.796³ Actions ;

¹ Sur la base d'un capital composé à la date de réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle de 2.297.770 actions et 2.297.770 droits de vote théoriques.

² Sur la base d'un capital composé à la date du présent document de 2.297.770 actions et 2.297.770 droits de vote.

³ Ce nombre d'actions est déterminé sur la base d'un prix d'exercice de 3,39€ tel que défini en section 1.1.2.4 de la note d'information

soit un nombre total maximum de 1.027.796 Actions visées par l'Offre, et

- le BSA en circulation et non-détenu directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du présent document.

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les 70.796³ Actions non émises mais qui pourraient l'être en cas d'exercice du BSA.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant 17 jours de négociation.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence du Transfert du Bloc de Contrôle, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du Règlement Général de l'AMF. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et où les conditions applicables des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions et le BSA de la Société non apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (autres que les Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,45 euro par Action ou 2.549 euros pour le BSA), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du Règlement Général de l'AMF, CIC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF en date du 9 juillet 2024 sous le numéro 24-288.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport annuel 2022/2023 d'Adeunis publié par la Société le 28 juillet 2023 (le « **Rapport Annuel** ») et dans le rapport semestriel 2023/2024 publié par la Société le 5 décembre 2023 (le « **Rapport Semestriel** »).

Le Rapport Annuel, qui comprend notamment les comptes sociaux de la Société au 31 mars 2023 et les rapports du commissaire aux comptes y afférents, et le Rapport Semestriel, qui comprend notamment les comptes semestriels de la Société, sont incorporés par référence au présent document.

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peuvent être obtenus sans frais au siège de la Société, 283, rue Louis Néel – Parc Technologique Pré-Roux – 38920 Crolles.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Semestriel référencés ci-après dans le présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale d'Adeunis n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. **INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL**

3.1. **Structure et répartition du capital social**

À la date du présent document, le capital social de la Société est égal à 1.148.885,00 euros divisé en 2.297.770 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société après réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle et à la date du présent document (sur la base d'un nombre total de 2.297.770 Actions et autant de droits de vote théoriques de la Société) :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	%
Webdyn	1.313.791	57,18%	1.313.791	57,18%
Jean-Luc Baudoin	15.900	0,69%	15.900	0,69%
Auto-détention	26.979	1,17%	26.979	1,17%
Public	941.100	40,96%	941.100	40,96%
Total	2.297.770	100,00%	2.297.770	100,00%

- (1) Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

3.2. **Déclarations de franchissement de seuils**

Conformément aux dispositions des articles 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré :

- (i) par courrier électronique à l'AMF en date du 18 décembre 2023, complété par un courrier en date du 20 décembre, qu'il avait franchi à la hausse, le 15 décembre 2023, les seuils de 50% en capital et en droits de vote de la Société et qu'il détenait directement 1.222.933 Actions représentant 53,22% du capital et des droits de vote théoriques de la Société ; et
- (ii) par courrier recommandé avec avis de réception à la Société en date du 18 décembre 2023, qu'il avait franchi à la hausse, le 15 décembre 2023, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% en capital et en droits de vote de la Société, et qu'il détenait directement 1.222.933 Actions représentant 53,22% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 20 décembre 2023 (avis n°223C2094).

L'Initiateur a indiqué avoir déposé une offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la Société et le BSA en circulation auprès de l'AMF le 9 juillet 2024. Il a également réitéré son intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire si les conditions légales et réglementaires étaient réunies.

3.3. Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 septembre 2023

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée notamment à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 (l' « **AGM 2023** ») s'est réunie le 28 septembre 2023 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
4. Renouvellement de TEMPOCAP 2 GP en qualité d'administrateur,
5. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur,
7. Montant de la rémunération allouée aux membres du conseil,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) , avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code

Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
17. Modification de l'article 13-3 des statuts afin d'étendre la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration,
18. Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,
19. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents et informations relatifs à l'AGM 2023 sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.adeunis-bourse.com/>). Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par l'AGM 2023.

3.4. Modifications statutaires décidées par l'AGM 2023

L'AGM 2023, dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire, a décidé la modification de l'article 13-3 des statuts afin d'étendre la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration.

L'AGM 2023, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, a décidé de modifier l'article 13 – Conseil d'administration des statuts de la Société afin de supprimer l'impossibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à la nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, l'AGM 2023 a décidé de supprimer l'alinéa 7 de l'article 13-3 des statuts qui était rédigé ainsi :

- « *pour l'adoption des décisions relatives à la nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.* ».

Le reste de l'article est demeuré inchangé.

3.5. Politique de dividendes

Au titre des trois derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

Conformément au paragraphe 1.2.6 de la Note d'Information et à la date du présent document, l'Initiateur a précisé que la politique de distribution de dividendes sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

En outre, comme indiqué à la section 2.9.2 de la Note d'Information, Flexitron Group a, à la date des présentes, intégralement financé l'opération par fonds propres et n'aura par conséquent aucun service de dette à assurer par des distributions de dividendes d'Adeunis.

3.6. Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au-delà des pouvoirs généraux que lui confèrent la loi et les statuts, le Conseil d'administration bénéficie des délégations suivantes, accordées par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société en date des 28 septembre 2023 et du 29 septembre 2021 :

	Durée de l'autorisation	Prix d'émission des actions	Montant nominal maximal en euros	Utilisation de la délégation à la date des présentes
Assemblée générale du 28 septembre 2023				
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	24 mois	-	10% du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par	26 mois	-	100.000 euros <i>Plafond indépendant</i>	Néant

incorporation de réserves, bénéfices, primes				
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Le prix d'émission sera déterminé par le Conseil d'administration dans les plafonds fixés par l'assemblée.	Pour les actions : 700.000 € Pour les titres de créances : 10.000.000 € <i>Plafonds indépendants</i>	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre,	26 mois	Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale à la moyenne des cours moyens	Pour les actions : 500.000€ * Pour les titres de créances : 10.000.000 € **	Néant

avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'instaurer un délai de priorité) par offre au public à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier		pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.		
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.	Pour les actions : 500.000€ * Pour les titres de créances : 10.000.000 € **	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration	18 mois	Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de	Pour les actions : 500.000 €	Néant

en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (1)		commerce, que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%	Pour les titres de créances : 10.000.000€ <i>Plafonds indépendants</i>	
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	18 mois	Au même prix que l'émission initiale	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du	26 mois	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail	0,5% du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration <i>Plafond indépendant</i>	Néant

Code du travail				
Assemblée générale du 29 septembre 2021				
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées (2)	38 mois	-	10 % du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil	Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2021 a décidé l'attribution gratuite de 37.500 actions sur le fondement de cette délégation. Ces 37.500 actions sont aujourd'hui caduques.

* plafond commun

** plafond commun

(1) la catégorie de personnes est la suivante :

- les sociétés industrielles ou commerciales du secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building » ayant réalisé un chiffre d'affaires consolidé annuel minimum de 10 millions d'euros au titre du dernier exercice clos précédant la décision du Conseil d'administration prise sur la base de la présente délégation ; ou
- les sociétés ou fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger, ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 500.000 euros dans le secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building »

(2) L'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, serait réalisée au profit :

- (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- (ii) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

3.7. Gouvernance

Afin de tenir compte de la nouvelle structure de l'actionnariat d'Adeunis à la suite du Transfert du Bloc de Contrôle au profit de l'Initiateur, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée le 15 décembre 2023. Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- Hervé Bibollet, président du Conseil d'Administration ;
- José Maria Vilallonga Presas ;
- Nuria Vilallonga Gonzales ;
- Jean-Luc Baudouin ;
- Muriel Bethoux ; et
- Jacques Letzelter.

La direction de la Société est actuellement assurée par Hervé Bibollet, directeur général. Hervé Bibollet, José Maria Vilallonga Presas et Nuria Vilallonga Gonzales ont été désignés à la demande de l'Initiateur.

3.8. Situation comptable et financière d'Adeunis

Comme indiqué à la Section 2 du présent document, depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié le Rapport Semestriel le 5 décembre 2023.

L'intégralité du Rapport Semestriel, comprenant notamment les comptes semestriels de la Société, est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.adeunis-bourse.com/>).

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'Offre, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 10 juin 2024 a autorisé la publication de résultats estimés de la Société au titre de son exercice 2023/2024 clos le 31 mars 2024, soit :

- Un chiffre d'affaires de 4 793 k€ contre 5 454 k€ au titre de l'exercice 2022/2023, qui s'explique principalement par un premier semestre bas lié aux stocks importants faits par les clients principaux l'année précédente,
- Un résultat net de -1 880 k€ contre -623 k€ au titre de l'exercice 2022/2023, prenant en compte notamment une dépréciation complémentaire de stocks de 686 k€,
- Des capitaux propres de 895 k€, soit 0,39 € par action, contre 2 775 k€ au titre de l'exercice 2022/2023.

Ces montants estimés de chiffre d'affaires, de résultat net et de capitaux propres ont été confirmés par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 8 juillet 2024 dans le cadre de l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024. A la date du présent document, les procédures d'audit des comptes ont été effectuées et l'émission par le Commissaire aux comptes de son rapport sans réserve sur les comptes est prévue dans les prochains jours. Par ailleurs, le rapport annuel 2024 sera disponible sur le site Internet d'Adeunis dans les prochains jours.

3.9. Facteurs de risques

A l'exception (i) des facteurs de risque relatifs à la Société figurant à la section 25 « Principaux risques et incertitudes », aux pages 21 à 23 du Rapport Annuel et (ii) de la mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente publiée par la Société, la Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatif concernant la Société.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, et susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister.

3.10. Faits exceptionnels et litiges

Les faits exceptionnels et litiges liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont décrits dans le Rapport Annuel.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Annuel.

3.11. **Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel**

Depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié les communiqués de presse suivants, intégralement reproduits en Annexe au présent document :

Date	Titre du communiqué
28 juillet 2023	Résultats annuels 2022/2023
5 décembre 2023	Signature d'un protocole d'accord relatif à l'acquisition par Flexitron Group d'une participation majoritaire au capital d'Adeunis afin de créer un acteur intégré de l'IoT au service de l'efficacité énergétique
20 décembre 2023	Finalisation de l'acquisition par Flexitron Group d'une participation majoritaire au capital d'Adeunis et injection prochaine de fonds supplémentaires
29 janvier 2024	Amélioration du prix du projet d'offre publique d'achat simplifié de Webdyn visant les titres d'Adeunis
1 ^{er} février 2024	Désignation d'un expert indépendant
26 février 2024	Anticipation de dépréciations de la valeur du stock d'Adeunis au 31 mars 2024
9 avril 2024	Point sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres d'Adeunis
10 juin 2024	Résultats annuels estimés d'Adeunis au 31 mars 2024
13 juin 2024	Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres d'Adeunis
8 juillet 2024	Résultats annuels d'Adeunis au 31 mars 2024

4. **PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2024 et qui sera diffusé au plus la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Webdyn SAS, et visant les titres de la société Adeunis.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Hervé Bibollet, Président Directeur Général

ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE

(Voir ci-après)

* *

*



Adeunis facilite le déploiement de vos projets IoT
grâce à ses capteurs et solutions connectés,
ainsi qu'à un service d'experts

Crolles, le 28 juillet 2023

RÉSULTATS ANNUELS 2022/2023 : Résilience dans une année de transition avec des investissements importants dans les catalyseurs de croissance

- Chiffre d'affaires de 5,5 M€, perturbé par des tensions qui ont affecté ponctuellement le niveau de commandes ;
- Bonne tenue de la marge brute à 46% (-2 points), prouvant la capacité à contenir les impacts inflationnistes ;
- EBE ajusté¹ à -0,3 M€ démontrant la résilience de la structure ;
- Dette nette de 0,8 M€ ;
- Ambition de s'inscrire dans un nouveau cycle de croissance, grâce aux atouts de l'entreprise et à la volonté d'être un acteur de la concentration du secteur de l'IIoT.

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), présente ses résultats pour l'exercice 2022/2023 (période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023). Les comptes au 31 mars 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni ce jour. Les procédures d'audit des comptes ont été effectuées. Le rapport de certification sera émis après finalisation des procédures requises pour la publication du rapport financier annuel qui sera disponible sur le site Internet d'Adeunis (www.adeunis-bourse.com) au plus tard le 31 juillet 2023.

Jean-Luc Baudouin Président-Directeur Général d'Adeunis, déclare : « *Nous évoluons sur un marché international qui gagne en maturité et notre ambition est de l'adresser dans son ensemble. L'IIoT devient incontournable pour répondre aux grands enjeux de notre époque, notamment dans le Smart Building avec la nécessité grandissante d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en parallèle d'obligations réglementaires croissantes sur la performance énergétique des bâtiments.*

Adeunis a connu un exercice de transition cette année, nous avons poursuivi notre stratégie autour des solutions IIoT standardisées permettant de répondre à des besoins de déploiements de plus en plus importants. Toutefois, des tensions persistantes sur les approvisionnements en composants électroniques au cours de l'exercice ont limité ponctuellement la croissance. En parallèle, nous avons su atténuer l'impact inflationniste sur nos marges grâce à notre excellence opérationnelle.

Conscients des besoins du marché en nouvelles technologies notamment, pour le smart metering, mais également en produits plus sobres en composants, nous avons lancé deux nouvelles gammes de produits, notamment notre offre 5G. Grâce à notre nouveau positionnement et un déploiement international ambitieux, nous avons des atouts pour jouer un rôle dans la concentration d'un secteur qui gagne en maturité. Ceci nous permettrait de nous inscrire progressivement dans un nouveau cycle de croissance. »

¹ Dont CIR et hors éléments exceptionnels liés aux dépréciations de stocks obsolètes qui sont nuls sur la période.



adeunis

IOT PRODUCTS & SOLUTIONS

Adeunis facilite le déploiement de vos projets IoT
grâce à ses capteurs et solutions connectés,
ainsi qu'à un service d'experts



Données consolidées en k€ Normes comptables françaises	2021/2022	2022/2023	Variation
Chiffre d'affaires	6 150	5 454	-696
Marge sur coûts d'achat et de sous-traitance ajustée¹	2 975	2 506	-469
<i>Taux de marge brute</i>	<i>48,4%</i>	<i>45,9%</i>	<i>-2,5 pts</i>
Charges de personnel	2599	2710	+111
Charges externes	394	1551	+1157
<i>Dont Charges externes hors sous-traitance</i>	<i>1119</i>	<i>1223</i>	<i>+104</i>
EBE ajusté²	-18	-268	-250
Dotation aux amortissements et provisions	-331	-240	91
Résultat d'exploitation ajusté³	-349	-508	-159
Résultat d'exploitation	-662	-906	-244
Résultat financier	-19	-28	-9
Résultat exceptionnel	-29	-92	-63
Impôt	313	403	90
Résultat net	-397	-623	-226

Adeunis a ainsi vu son chiffre d'affaires atteindre 5,5 M€ en 2022/2023, contre 6,1 M€ un an plus tôt. Comme anticipé, l'activité de l'exercice 2022/2023 a été perturbée par des tensions qui ont affecté ponctuellement le niveau de commandes et de marge brute qui demeure élevé à 46% (-2 pts), avec principalement :

- Des tensions persistantes sur la chaîne d'approvisionnement limitant ponctuellement l'offre ;
- La réorganisation des équipes commerciales en prévision d'un nouveau cycle de croissance ;
- Des anticipations de commandes de clients lors des semestres précédents freinant la demande en fin d'exercice.

En détail par activité, le chiffre d'affaires des solutions IIoT « **catalog range** » s'établit à 4 219 k€, lié à un manque de volumes de commandes en fin d'exercice, malgré des contrats-cadres solides avec de grands comptes. En effet, Adeunis continue de rencontrer une demande récurrente de la part des grands donneurs d'ordre. Les solutions IIoT « **customized products** » ont généré 350 k€ de revenus. L'activité est restée à un niveau cohérent avec la volonté claire d'Adeunis de favoriser commercialement la gamme de solutions « catalog » à forte valeur ajoutée.

² Excédent Brut d'Exploitation ajusté : résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions et avant reprises sur amortissements et provisions - éléments exceptionnels liés aux dépréciations de stocks obsolètes + CIR

³ Résultat d'exploitation ajusté : Excédent Brut d'Exploitation ajusté - dotations aux amortissements et provisions



Adeunis facilite le déploiement de vos projets IoT
grâce à ses capteurs et solutions connectés,
ainsi qu'à un service d'experts



L'activité Modules M2M, qui ne nécessite pas d'investissement technologique ou commercial particulier, a connu un net rebond à 885 k€, grâce au retour d'un niveau correct de livraisons en composants.

En conséquence, la marge brute d'Adeunis a atteint un niveau de 46% contre 48%. Les surcoûts ponctuels d'approvisionnement sur les marchés internationaux et l'inflation marquée du prix des matières premières et des composants continuent de peser sur la marge brute, qui conserve toutefois un niveau élevé du fait de décisions stratégiques lors des exercices précédents.

Résilience maîtrisée de la structure avec un EBE ajusté en faible recul

L'EBE ajusté, intégrant le CIR (403 k€), ressort à -268 k€, en légère baisse, comme annoncé, de 250 k€. L'impact du contexte de contraction conjoncturelle des ventes et d'inflation mondiale des coûts de fabrication et de transport, et ses conséquences financières sur Adeunis et ses sous-traitants ont été contenus grâce à une structure opérationnelle éprouvée et au strict contrôle des charges.

En détail, la Société a conservé des charges de personnel à un niveau sensiblement équivalent de 2,7 M€. Les équipes commerciales et industrielles ont été renforcées pour accompagner la gestion de cette période complexe et de la préparation des futurs produits qui accompagneront le nouveau cycle de croissance d'Adeunis. Cela a été compensé par une mutualisation des compétences sur des postes de fonctions transverse.

En parallèle, les charges externes ont augmenté de 1 157 k€ pour atteindre 1 551 k€ sous l'effet majoritairement d'un recours accru à de l'assistance technique dans le cadre des investissements 5G et de la refonte de la gamme de produits pour préparer le prochain cycle de croissance. Ces charges externes supplémentaires ont été compensées au niveau de l'EBE ajusté par une production d'immobilisation pour compte propre à hauteur de 1,0 M€ sur l'exercice.

Après prise en compte de ces charges et de la dotation aux amortissements et provisions, **le résultat d'exploitation ajusté atteint -508 k€**. Hors CIR, le résultat d'exploitation s'établit à -906 k€.

Le résultat net s'élève à -623 k€, comprenant un résultat financier de -28 k€ et un résultat opérationnel de 92 k€.



Adeunis facilite le déploiement de vos projets IoT
grâce à ses capteurs et solutions connectés,
ainsi qu'à un service d'experts



Progression des stocks en vue des prochains déploiements

ACTIF	03/22	03/23	PASSIF	03/22	03/23
Actif immobilisé	1 381	2 203	Capitaux propres	3 215	2 775
Actif circulant ⁴	6 046	4 626	Provisions et impôts différés	47	29
<i>Dont stocks</i>	1 299	2 069	Dettes	4 129	3 980
<i>Dont créances clients</i>	1 294	861	<i>Dont dettes financières</i>	1 340	1 741
<i>Dont disponibilités</i>	2 493	936	<i>Dont dettes d'exploitation</i>	2 789	2 226
Total Actif	7 427	6 829	Total Passif	7 427	6 829

Au 31 mars 2023, Adeunis présente des capitaux propres de 2 806 k€. La trésorerie disponible s'élève à 936 k€ pour un endettement financier de 1 741 k€ composé de deux prêts long-terme garantis par l'État d'un total de 1,3 M€ et de deux prêts innovation Bpifrance de 0,5 M€, dont un à 0% d'intérêt.

En parallèle, la variation de la trésorerie est ressortie à -1 557 k€, liée principalement à la perte opérationnelle de l'exercice et à l'impact défavorable des stocks de nouveaux produits sur le BFR (770 k€), dans un contexte de préparation du prochain cycle de croissance. Cette variation a été en partie compensée par deux nouveaux prêts à hauteur de 950 k€, l'un PGE et l'autre innovation. La trésorerie ressort ainsi positive à 936 k€. La Société travaille à la sécurisation de ressources financières complémentaires pour lisser les variations d'activité à court terme et accompagner l'ambition de déploiement d'Adeunis à moyen terme.

Inscrire l'entreprise dans un nouveau cycle de croissance

Depuis plusieurs exercices, Adeunis investit dans son prochain cycle de croissance pour adresser un marché international au potentiel important, sous l'effet de drivers profonds, en particulier sur le Smart Building avec la nécessité grandissante d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en parallèle d'obligations réglementaires croissantes : la Directive sur la performance énergétique des bâtiments en Europe (EPBD), le décret tertiaire, décret BACS ou loi climat, en France et la Smart Building Initiative (SBI) ou la loi sur l'énergie propre et les emplois (CEJA) aux États-Unis.

Afin de répondre à cette future demande importante en solutions IoT et pour inscrire progressivement la Société dans un nouveau cycle de croissance, Adeunis prépare une intensification de son déploiement à l'international, avec le soutien de l'Accélérateur International Bpifrance et Business

⁴ Hors disponibilités



Adeunis facilite le déploiement de vos projets IoT
grâce à ses capteurs et solutions connectés,
ainsi qu'à un service d'experts



France, devant permettre d'accélérer la croissance de son activité. Adeunis a ainsi poursuivi depuis plusieurs mois deux programmes de développement complémentaires de gammes de produits IoT :

Le premier programme porte sur le développement de sa gamme de produits 5G et des services associés, avec le soutien du plan France Relance, qui sera mise en stock cet été. Cette gamme constitue un relai de croissance et d'avenir en adressant un nouveau marché qui permettra la massification de l'IoT sur la verticale du bâtiment avec une technologie nativement mondiale. En augmentant à la fois la bande passante et le débit disponible, le déploiement de la 5G dans l'IoT sera en mesure d'accompagner les enjeux de massification du marché, inhérents au Smart Building et à la Smart City.

Le second programme porte sur la refonte de l'architecture interne de sa gamme de produits, plus simple, plus agile et moins dépendante des fournisseurs de composants électroniques. Cette gamme sera totalement agnostique au type de réseau (Lora ou Sigfox) permettant d'adresser l'ensemble du marché international à moindre coût, grâce à une architecture technique et industrielle permettant la différenciation retardée et la capacité de servir toutes les zones dans le monde de façon agile.

Si Adeunis constate à court terme un décalage de ses prises de commandes, les tendances à moyen terme restent positives et offrent des opportunités importantes sur nos marchés. Dans ce contexte, Adeunis souhaite jouer un rôle fédérateur pour constituer un leader dans l'IoT et mène des réflexions stratégiques sur un marché où les offres ont atteint leur maturité et deviennent indispensables dans l'éventail de solutions proposées par les acteurs du Smart Building/City/Industry.

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros.

Plus d'informations sur www.adeunis-bourse.com

Adeunis

Jean-Luc Baudouin

Président Directeur Général

+33 4 76 92 07 77

invest@adeunis.com

ACTUS finance & communication

Serena BONI

Relation Presse

+33 4 72 18 04 92

sboni@actus.fr

Grégoire SAINT-MARC

Relations Investisseurs

+33 1 53 67 36 94

adeunis@actus.fr

Crolles et Madrid, 5 décembre 2023

**Signature d'un protocole d'accord relatif à
l'acquisition par Flexitron Group d'une participation
majoritaire au capital d'Adeunis
afin de créer un acteur intégré de l'IoT
au service de l'efficacité énergétique**

- Signature d'un protocole d'accord relatif à l'acquisition d'une participation majoritaire au capital d'Adeunis ;
- Prix par action compris entre 0,175 € et 0,399 € ;
- Nécessité d'injection de fonds supplémentaires avant le dépôt de l'offre publique d'achat par le biais d'une avance en compte courant d'actionnaire ;
- Projet d'offre publique d'achat sur le solde du capital d'Adeunis ;
- Point sur la situation financière au 30 septembre 2023 et perspectives.

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), annonce la signature d'un accord relatif à l'acquisition d'une participation majoritaire représentant 53,22% de son capital par Webdyn, société française filiale de Flexitron Group, un groupe international leader dans le secteur de l'IoT, ainsi que l'injection des fonds supplémentaires indispensables à la poursuite de l'activité d'Adeunis.

Flexitron Group : l'innovation au service de la forte croissance

Basé à Madrid, Flexitron Group est un groupe consacré au développement d'entreprises de haute technologie spécialisés dans les systèmes IoT, les logiciels Cloud et l'équipement des taxis. Axé sur l'innovation, Flexitron Group consacre une part significative de ses revenus à la R&D, renforçant ainsi son expertise et sa proposition de valeur.

Avec un chiffre d'affaires estimé de 50 M€ en 2023, Flexitron Group consolide sa position sur le marché mondial de l'IoT, soutenu par le succès de ses acquisitions stratégiques, dont celle de Webdyn en 2020. En seulement deux ans, le chiffre d'affaires de Webdyn a augmenté de plus de 255%, passant de 4,3 M€ à 11 M€ entre 2020 et 2022.

Au sein de Flexitron Group, la société Webdyn, dispose aujourd'hui de bureaux en France, en Espagne, au Portugal, en Inde et à Taïwan, ainsi que de partenaires de distribution dans plusieurs pays. Le portefeuille de produits s'adresse aux marchés verticaux tels que la gestion technique du bâtiment, le photovoltaïque, l'industrie et l'énergie.

Vers une offre de bout en bout dans la gestion de l'énergie

Flexitron Group a la volonté d'intégrer Adeunis à la société Webdyn, dans un nouvel ensemble spécialisé dans des solutions IoT complètes dédiées à l'efficacité énergétique dans l'industrie et le bâtiment.

Adeunis apportera son savoir-faire en matière de capteurs et solutions IoT qui permettent de digitaliser le suivi des équipements afin d'optimiser leur performance, leur utilisation ou encore offrir des services liés. Spécialiste du suivi des consommations d'énergie, de la maintenance prédictive, du confort et de la qualité d'air intérieur des bâtiments, Adeunis compte 32 collaborateurs sur un site unique en France (près de Grenoble).

Adeunis profitera également de synergies économiques en matière de mutualisation de coûts, de gestion et d'optimisation des dépenses.

Finalisation de l'opération prévue avant la fin 2023

L'accord signé ce lundi 4 décembre 2023 prévoit l'acquisition par Webdyn d'une participation majoritaire composé de 1 222 933 actions Adeunis détenues par TempoCap et Capital Export et représentant 53,22% des actions en circulation, à un prix ferme de 0,175 € (coupon attaché) assorti, le cas échéant, d'un complément de prix :

- De 0,175 € par action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 est compris entre 5,0 M€ et 5,3 M€, représentant alors un prix définitif par action de 0,350 € ;
- De 0,224 € par action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 dépasse 5,3 M€, représentant alors un prix définitif par action de 0,399 €.

L'objectif est de finaliser l'acquisition du bloc majoritaire avant la fin de l'année afin de laisser aux parties le temps nécessaire à l'organisation des opérations requises pour la réalisation de la cession des actions. Webdyn prévoit de financer cette opération sur fonds propres.

Au-delà de la prise de contrôle de la Société et en raison notamment des besoins de trésorerie d'Adeunis à très court terme, il sera indispensable pour Webdyn de procéder, avant le dépôt de l'offre publique d'achat, à une injection de fonds supplémentaires par le biais d'une avance en compte courant d'actionnaire, afin de doter Adeunis des moyens indispensables à la poursuite de son activité. Postérieurement à la réalisation de l'offre publique d'achat simplifiée, une augmentation de capital sera réalisée à laquelle Webdyn souscrira par compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire.

Dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée

Consécutivement à la réalisation de l'acquisition envisagée, Webdyn déposera à titre obligatoire un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions Adeunis en circulation, au prix unitaire identique de 0,175 € assorti d'un complément de prix d'un montant maximum unitaire de 0,224 €.

Par ailleurs, l'offre publique d'achat simplifiée visera également un BSA en circulation, dont le prix est en cours d'évaluation, permettant de souscrire un nombre d'actions représentant 3,09% du capital d'Adeunis à un prix par action très significativement supérieur au prix de l'offre publique d'achat.

Webdyn a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société n'ayant pas apporté leurs actions à l'offre représenteraient moins de 10% du capital et des droits de vote d'Adeunis.

La réalisation de l'offre publique est soumise à la déclaration de conformité de l'AMF. Un expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF sera désigné. Adeunis tiendra le marché informé des modalités de désignation de l'expert indépendant, de sa désignation ainsi que des modalités d'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, le Conseil d'administration d'Adeunis, dont la composition sera modifiée à la date de réalisation de l'acquisition comme décrit ci-après, devra rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'offre publique et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé sera rendu sur la base du rapport établi par l'expert indépendant et sera reproduit dans le projet de note en réponse préparé par Adeunis. Un comité ad hoc composé notamment de Muriel Bethoux et Jacques Letzelter, en leur qualité d'administrateurs indépendants, sera en charge du processus d'examen de l'offre publique et des démarches qui permettront la délivrance de l'avis motivé. L'offre publique devrait intervenir au premier trimestre 2024. Adeunis et Webdyn tiendront le marché informé de toute évolution notable de l'opération envisagée.

Évolution de la gouvernance

La composition et la présidence du Conseil d'Administration de la Société ainsi que la Direction Générale de la Société seront modifiées à la date de réalisation de l'acquisition afin de refléter son nouvel actionnariat. Après cooptation de trois nouveaux administrateurs en remplacement de trois administrateurs démissionnaires, le Conseil d'Administration de la Société sera composé de :

- Monsieur Hervé Bibollet, nouveau membre et Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- Monsieur José María Vilallonga Presas, nouveau membre du Conseil d'Administration ;
- Madame Nuria Vilallonga Gonzalez, nouveau membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Luc Baudouin, membre du Conseil d'Administration ;
- Madame Muriel Bethoux, membre indépendant du Conseil d'Administration ; et
- Monsieur Jacques Letzelter, membre indépendant du Conseil d'Administration.

Déclarations

Jean-Luc Baudouin, PDG d'Adeunis, déclare : « Cette alliance avec Flexitron Group représente une opportunité unique pour Adeunis, ouvrant de nouveaux horizons dans le domaine de l'IoT en général et de la maîtrise énergétique en particulier. L'intégration au sein de la société Webdyn, combinée à l'injection de moyens supplémentaires, nous offrira un socle solide pour accélérer notre croissance et déployer nos solutions à grande échelle. Ensemble, nous façonnerons l'avenir de la gestion intelligente des bâtiments, mettant l'innovation au service de la performance, du confort, et de la durabilité. »

José Maria Villalonga Presas, Président de Flexitron Group, conclut : « Je suis très heureux de l'accord annoncé aujourd'hui. Les équipes d'Adeunis ont effectué un travail formidable depuis plusieurs années pour construire des solutions technologiques à la pointe de l'innovation dans le domaine de l'IoT industriel. Il était temps pour l'entreprise d'écrire une nouvelle page, avec un nouvel actionnaire de référence et de nouveaux moyens. »

Contexte de l'opération, point sur la situation financière au 30 septembre 2023 et perspectives

Ce projet d'opération intervient dans un contexte économique complexe. Dans un marché du bâtiment en ralentissement et comme annoncé par la Société le 28 juillet 2023, Adeunis rencontre des décalages de prises de commandes sur son activité IoT principale « catalog range », malgré des investissements importants au cours des derniers exercices, en vue de déclencher son prochain cycle de croissance. Le chiffre d'affaires semestriel d'Adeunis au 30 septembre 2023 ressort ainsi en retrait de 24% par rapport au S1 2022/2023 à 2,0 M€.

L'impact de cette baisse de l'activité a été en partie contenu par un ajustement des charges, faisant progresser la marge brute de 230 pts à 52,8% et permettant de contenir la baisse de l'EBE ajustée de seulement -0,1 M€ pour atteindre à -0,3 M€ lors de ce premier semestre 2023/2024.

Ce contexte commercial complexe pèse naturellement sur la situation bilancielle, néanmoins des mesures d'optimisation du BFR ont été prises dès les premiers signes de ralentissement et continuent à être mises en œuvre. Au 30 septembre 2023, Adeunis disposait d'une trésorerie de 0,5 M€, intégrant 0,3 M€ supplémentaires issus d'un prêt Bpifrance souscrit en juin 2023, contre 0,9 M€ au 31 mars 2023. Au 31 octobre 2023, ce montant avait atteint un point bas à 0,3 M€. Ainsi et sans apport de fonds supplémentaires, l'horizon de trésorerie ne s'étendrait pas au-delà de janvier 2024. L'injection de fonds supplémentaires permettra ainsi de décaler l'horizon de trésorerie au-delà du premier trimestre 2024.

Malgré l'attentisme de certains donneurs d'ordres et sur la base des informations disponibles, Adeunis s'attend à renouer avec la croissance au 2nd semestre 2023/2024, avec un chiffre d'affaires supérieur, sur la période, aux 2,7 M€ du 2nd semestre 2022/2023. Le niveau de stock toujours élevé d'Adeunis permettra d'adresser rapidement toute nouvelle demande tout en réduisant le besoin en fonds de roulement.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au rapport financier semestriel publié ce jour.

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros sur son nouveau périmètre.

À propos de Flexitron Group

Flexitron Group est une holding d'investissement dédiée au développement d'entreprises de haute technologie. Le point commun à toutes les entreprises est le pourcentage élevé des revenus réinvestir en Recherche & Développement.

Flexitron Group est en acteur majeur dans les systèmes et les solutions pour les communications IoT, les logiciels dans le Cloud et l'équipement des taxis. L'équipe d'ingénieurs en R&D comprend des spécialistes du matériel, des logiciels embarqués, des applications mobiles et des plateformes logicielles dans le cloud.

Les clients de Flexitron Group disposent de solutions complètes, intégrées verticalement, fournies par un partenaire responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du système. Flexitron Group offre des produits standards "sur étagère" et dispose de la flexibilité nécessaire pour personnaliser ses produits selon les exigences des clients.

Plus d'informations sur flexitrongroup.com

Adeunis		ACTUS finance & communication	
Jean-Luc Baudouin		Serena BONI	Grégoire SAINT-MARC
Président Directeur Général		Relation Presse	Relations Investisseurs
+33 4 76 92 07 77		+33 4 72 18 04 92	+33 1 53 67 36 94
invest@adeunis.com		sboni@actus.fr	adeunis@actus.fr

Crolles et Madrid, 20 décembre 2023

Finalisation de l'acquisition par Flexitron Group d'une participation majoritaire au capital d'Adeunis et injection prochaine de fonds supplémentaires

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), annonce la réalisation de l'acquisition d'une participation majoritaire représentant 53,22% de son capital par Webdyn, société française filiale de Flexitron Group, un groupe international leader dans le secteur de l'IoT, conformément au protocole d'accord signé le 4 décembre 2023, ainsi que la conclusion prochaine d'une convention d'avance en compte courant d'un montant d'environ 700 k€ octroyée par Webdyn.

Cette communication fait suite à celle du 5 décembre 2023 qui portait à la connaissance du marché la signature d'un protocole d'accord en date du 4 décembre 2023¹.

Finalisation de l'opération conforme à l'accord du 4 décembre 2023

Webdyn a acquis le 15 décembre dernier une participation majoritaire composée de 1 222 933 actions Adeunis détenues par TempoCap et Capital Export et représentant 53,22% des actions en circulation, à un prix ferme de 0,175 € (coupon attaché) assorti, le cas échéant, d'un complément de prix :

- De 0,175 € par action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 est compris entre 5,0 M€ et 5,3 M€, représentant alors un prix définitif par action de 0,350 € ;
- De 0,224 € par action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 dépasse 5,3 M€, représentant alors un prix définitif par action de 0,399 €.

Injection de fonds supplémentaires

Au-delà de la prise de contrôle de la Société et en raison notamment des besoins de trésorerie d'Adeunis à très court terme, Webdyn va procéder prochainement à une injection de fonds supplémentaires par le biais d'une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant d'environ 700 k€, afin de doter Adeunis des moyens indispensables à la poursuite de son activité.

¹ [Signature d'un protocole d'accord relatif à l'acquisition par Flexitron Group d'une participation majoritaire au capital d'Adeunis afin de créer un acteur intégré de l'IoT au service de l'efficacité énergétique](#)

Postérieurement à la réalisation de l'offre publique d'achat simplifiée, une augmentation de capital sera réalisée à laquelle Webdyn souscrira par compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire.

Évolution de la gouvernance

La composition et la présidence du Conseil d'Administration de la Société ainsi que la Direction Générale de la Société ont été modifiées afin de refléter son nouvel actionnariat. Après cooptation de trois nouveaux administrateurs en remplacement de trois administrateurs démissionnaires, le Conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé de :

- Monsieur Hervé Bibollet, nouveau membre et Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- Monsieur José María Vilallonga Presas, nouveau membre du Conseil d'Administration ;
- Madame Nuria Vilallonga Gonzalez, nouveau membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Luc Baudouin, membre du Conseil d'Administration et Directeur Général Adjoint ;
- Madame Muriel Bethoux, membre indépendant du Conseil d'Administration ; et
- Monsieur Jacques Letzelter, membre indépendant du Conseil d'Administration.

Dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée

Pour rappel, consécutivement à la réalisation de l'acquisition envisagée, Webdyn déposera prochainement à titre obligatoire un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions Adeunis en circulation, au prix unitaire identique de 0,175 € assorti d'un complément de prix d'un montant maximum unitaire de 0,224 € (l'« **Offre** »).

Par ailleurs, l'Offre visera également un BSA en circulation, dont le prix est en cours d'évaluation, permettant de souscrire un nombre d'actions représentant 3,09% du capital d'Adeunis à un prix par action très significativement supérieur au prix de l'Offre.

Webdyn a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre représenteraient moins de 10% du capital et des droits de vote d'Adeunis.

La réalisation de l'Offre est soumise à la déclaration de conformité de l'AMF. Un expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF sera désigné. Adeunis tiendra le marché informé des modalités de désignation de l'expert indépendant, de sa désignation ainsi que des modalités d'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'Administration d'Adeunis devra rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé sera rendu sur la base du rapport établi par l'expert indépendant et sera reproduit dans le projet de note en réponse préparé par Adeunis.

Un comité ad hoc, composé de Muriel Bethoux et Jacques Letzelter, en leur qualité d'administrateurs indépendants, et Jean-Luc Baudouin, aura la charge du processus d'examen de l'offre publique et des démarches qui permettront la délivrance de l'avis motivé. L'Offre devrait intervenir au premier trimestre 2024. Adeunis et Webdyn tiendront le marché informé de toute évolution notable de l'opération envisagée.

Déclarations

Hervé Bibollet, PDG d'Adeunis et CEO de Webdyn, déclare : *« Je suis très heureux de revenir chez Adeunis après y avoir passé plusieurs années comme Directeur Commercial et Directeur Général Adjoint aux côtés de Jean-Luc Baudouin. Cette société a développé des solutions innovantes que nous avons hâte d'intégrer aux nôtres, pour nous permettre de créer des synergies importantes dans le domaine du Smart Building et du Management des Energies. »*

Jean-Luc Baudouin, Directeur Général Adjoint d'Adeunis, déclare : *« Les premiers jours de travail avec Webdyn ont été à la hauteur de nos échanges précédents. Nous sommes aujourd'hui parfaitement alignés, pour former un nouvel ensemble spécialisé dans des solutions IoT complètes dédiées à l'efficacité énergétique dans l'industrie et le bâtiment. »*

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros sur son nouveau périmètre.

À propos de Flexitron Group

Flexitron Group est une holding d'investissement dédiée au développement d'entreprises de haute technologie. Le point commun à toutes les entreprises est le pourcentage élevé des revenus réinvesti en Recherche & Développement.

Flexitron Group est en acteur majeur dans les systèmes et les solutions pour les communications IoT, les logiciels dans le Cloud et l'équipement des taxis. L'équipe d'ingénieurs en R&D comprend des spécialistes du matériel, des logiciels embarqués, des applications mobiles et des plateformes logicielles dans le cloud.

Les clients de Flexitron Group disposent de solutions complètes, intégrées verticalement, fournies par un partenaire responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du système. Flexitron Group offre des produits standards "sur étagère" et dispose de la flexibilité nécessaire pour personnaliser ses produits selon les exigences des clients.

Plus d'informations sur flexitrongroup.com

Adeunis		ACTUS finance & communication
Hervé BIBOLLET		Serena BONI
Président Directeur Général		Relation Presse
+33 4 76 92 07 77		+33 4 72 18 04 92
invest@adeunis.com		sboni@actus.fr
		Grégoire SAINT-MARC
		Relations Investisseurs
		+33 1 53 67 36 94
		adeunis@actus.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Amélioration du prix du projet d'offre publique d'achat simplifié de Webdyn visant les titres d'Adeunis

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), annonce avoir été informée de la décision de la société Webdyn (groupe Flexitron) d'améliorer le prix unitaire des actions dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« **Offre** ») porté à un prix définitif de 0,399 € (coupon attaché) par action, sans condition d'atteinte d'un certain montant de chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et, par conséquent, sans potentiel complément de prix.

Pour rappel, le prix par action initialement annoncé dans le cadre de l'Offre se composait d'un prix ferme de 0,175 € (coupon attaché) assorti, le cas échéant, d'un complément de prix :

- de 0,175 € par action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 était compris entre 5,0 M€ et 5,3 M€, représentant alors un prix définitif par action de 0,350 € ;
- de 0,224 € par action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 dépassait 5,3 M€, représentant alors un prix définitif par action de 0,399 €.

Pour rappel, l'offre publique d'achat simplifiée visera également un BSA en circulation, dont le prix est toujours en cours d'évaluation, permettant de souscrire un nombre d'actions représentant 3,09% du capital d'Adeunis à un prix par action très significativement supérieur au prix de l'offre publique d'achat.

Le dépôt du projet d'Offre devrait intervenir au premier trimestre 2024.

La réalisation de l'Offre est soumise à la déclaration de conformité de l'AMF. Un expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF est en cours de désignation. Adeunis tiendra le marché informé des modalités de désignation de l'expert indépendant, de sa désignation ainsi que des modalités d'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'Administration d'Adeunis devra rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre améliorée et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé sera rendu sur la base du rapport établi par l'expert indépendant et sera reproduit dans le projet de note en réponse préparé par Adeunis.

La cotation de l'action Adeunis (ISIN FR0013284627) sur Euronext Growth qui avait été suspendue à la demande de la Société dans l'attente de publication du présent communiqué de presse reprendra le mercredi 31 janvier 2024.

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros sur son nouveau périmètre.

Adeunis		ACTUS finance & communication	
Hervé BIBOLLET		Serena BONI	Grégoire SAINT-MARC
Président Directeur Général		Relation Presse	Relations Investisseurs
+33 4 76 92 07 77		+33 4 72 18 04 92	+33 1 53 67 36 94
invest@adeunis.com		sboni@actus.fr	adeunis@actus.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Crolles, 1^{er} février 2024

Désignation d'un expert indépendant

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), annonce la désignation du cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper (voir contact ci-dessous), en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« **Offre** »), suivie d'un retrait obligatoire si les conditions sont remplies, devant être déposée par la société WEBDYN sur les titres d'ADEUNIS en circulation non détenus par elle, au cours du premier trimestre 2024.

Cette communication fait suite à celle du 5 décembre 2023¹ dans laquelle la Société annonçait notamment qu'elle désignerait un expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société en date du 15 décembre 2023, a constitué un comité *ad hoc*, composé de Muriel Bethoux, Jacques Letzelter et de Jean-Luc Baudouin. Le Conseil d'administration de la Société en date du 16 janvier 2024, sur recommandation de son comité *ad hoc*, a procédé à la désignation du cabinet Paper Audit & Conseil, étant précisé qu'en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») ne s'est pas opposée à cette nomination.

La désignation de l'expert indépendant a été requise en application de l'article 261-1, I, 1°, 2°, 4° et 5° et de l'article 261-1, II du Règlement général de l'AMF, afin qu'il établisse un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire si ce dernier est mis en œuvre.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, incluant notamment l'attestation d'équité de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de la Société émettra un avis motivé sur l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

¹ Cf. communiqué de presse relatif à l'opération: [Signature d'un protocole d'accord relatif à l'acquisition par Flexitron Group d'une participation majoritaire au capital d'Adeunis afin de créer un acteur intégré de l'IoT au service de l'efficacité énergétique](#)

Contact de l'expert indépendant

Cabinet Paper Audit & Conseil

Monsieur Xavier Paper

11, place du Général Catroux

75017 Paris - France

Tél : + 33.1.45.77.94.22

Courriel : xpaper@xavierpaper.com

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros sur son nouveau périmètre.

Adeunis	ACTUS finance & communication	
Hervé BIBOLLET	Serena BONI	Grégoire SAINT-MARC
Président Directeur Général	Relation Presse	Relations Investisseurs
+33 4 76 92 07 77	+33 4 72 18 04 92	+33 1 53 67 36 94
invest@adeunis.com	sboni@actus.fr	adeunis@actus.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Crolles, le 26 février 2024

Anticipation de dépréciations de la valeur du stock d'Adeunis au 31 mars 2024

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), annonce que, dans le cadre des travaux comptables en cours initiés à la suite de la prise de contrôle en décembre 2023 par la société Webdyn (groupe Flexitron) avec pour objectif de refléter la valeur patrimoniale actuelle d'Adeunis ainsi qu'en prévision de la clôture de l'exercice au 31 mars 2024, une analyse approfondie de la valeur du stock a été réalisée.

Le stock au bilan d'Adeunis a particulièrement augmenté au cours des derniers mois, à la fois en volume pour couvrir les prévisionnels de ventes et en valeur sous l'effet de l'inflation liée à la raréfaction des composants après la crise sanitaire. La valeur comptable du stock est ainsi passée de 1,3 M€ au 31 mars 2022 à 2,1 M€ au 31 mars 2023 et environ à 2,4 M€ à date.

La valeur de ce stock est aujourd'hui dégradée pour les raisons suivantes :

- la fin de la crise d'approvisionnement en composants, qui avait entraîné un retard dans les livraisons et la constatation d'un surstock par la Société en 2023, alors que la demande de ces composants ainsi que leur valeur marchande sont à ce jour fortement dévaluées ;
- le basculement fin 2023 vers une nouvelle technologie de connectivité qui a entraîné la désuétude des composants et produits finis de la Société reposant sur l'ancienne technologie ; et
- une faiblesse du marché, compte tenu de la fin de la crise sanitaire, sur certaines gammes de produits finis de la Société surstockées et sur lesquelles cette dernière a enregistré une très faible rotation voire aucune rotation au cours de l'exercice 2023-2024.

En conséquence, la Société prévoit d'enregistrer une dépréciation estimée aux alentours de 700 k€ de la valeur de ses stocks au 31 mars 2024, ce qui impactera du même montant le résultat d'exploitation de l'exercice 2023/2024.

Cette estimation non auditée a été revue par le Conseil d'administration d'Adeunis et sera revue par le Commissaire aux comptes de la Société dans le cadre de la clôture des comptes de l'exercice 2023-2024.

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros sur son nouveau périmètre.

Adeunis			ACTUS finance & communication		
Hervé BIBOLLET			Serena BONI		
Président Directeur Général			Relation Presse		
+33 4 76 92 07 77			+33 4 72 18 04 92		
invest@adeunis.com			sboni@actus.fr		
			Grégoire SAINT-MARC		
			Relations Investisseurs		
			+33 1 53 67 36 94		
			adeunis@actus.fr		

Point sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres d'Adeunis

- Rehaussement du prix de l'Offre à 0,45 euro par action Adeunis (coupon attaché)
- Projet d'augmentation du capital d'Adeunis d'un montant global maximum d'environ 1 million d'euros

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), annonce que son Conseil d'administration s'est réuni ce jour pour prendre acte des nouvelles modalités reçues de Webdyn (groupe Flexitron) dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** ») visant les titres Adeunis non détenus par cette dernière, et arrêter le principe et modalités d'une augmentation de capital d'Adeunis d'un montant global maximum d'environ 1 million d'euros.

Rehaussement du prix de l'Offre à 0,45 euro par action Adeunis (coupon attaché)

Adeunis a été informée de la décision de la société Webdyn de rehausser le prix unitaire des actions proposé dans le cadre du projet d'Offre de 0,399 € (coupon attaché) à un prix définitif de 0,45 € (coupon attaché) par action.

Le dépôt du projet d'Offre avec ces nouvelles modalités devrait désormais intervenir d'ici la fin du mois d'avril ou début mai 2024.

La réalisation de l'Offre est soumise à la déclaration de conformité de l'AMF. Pour rappel, le cabinet Paper Audit & Associé, représenté par Monsieur Xavier Paper, a été désigné par le Conseil d'administration d'Adeunis en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'Administration d'Adeunis devra rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre améliorée et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé sera rendu sur la base du rapport établi par l'expert indépendant et sera reproduit dans le projet de note en réponse préparé par Adeunis.

Projet d'augmentation du capital d'Adeunis d'un montant global maximum d'environ 1 million d'euros

Le Conseil d'administration d'Adeunis lors de sa réunion du 8 avril 2024 a également arrêté le principe et les modalités d'une augmentation du capital social d'Adeunis, dont l'intention avait été annoncée dans les communiqués de presse en date du 5 et 20 décembre 2023.

En effet, compte tenu des difficultés de trésorerie à court terme rencontrées par la Société, le Conseil d'administration de la Société a décidé du principe d'une augmentation de capital de la Société d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 1 million d'euros, afin de renforcer ses capitaux propres, sa trésorerie et son fonds de roulement.

Cette augmentation de capital serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au Prix de l'Offre. Webdyn a annoncé son intention de souscrire à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance d'avance en compte courant sur la Société d'un montant de 700.000 euros. L'augmentation de capital serait également garantie par Webdyn à hauteur de 100% afin de s'assurer de son succès.

La valeur nominale des actions de la Société étant actuellement fixée à 0,50 euro, soit au-dessus du Prix d'Offre, le projet d'augmentation de capital serait précédé et conditionné à la réalisation d'une réduction de capital, motivée par des pertes, afin de réduire la valeur nominale à un montant inférieur ou égal au prix d'Offre. L'augmentation de capital et la réduction de capital seraient réalisées sous réserve de l'obtention des autorisations sociales nécessaires, et notamment, celle de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Cette augmentation de capital et la réduction de capital préalable seraient réalisées après la clôture de l'Offre et avant la fin de l'année 2024, si la Société reste cotée (*i.e.* dans l'hypothèse où les conditions du retrait obligatoire ne seraient pas remplies). Si Webdyn vient à détenir directement ou indirectement, au moins 90% du capital ou des droits de vote de la Société, postérieurement à cette augmentation de capital, elle a fait savoir qu'elle se réserve la faculté de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de la Société qu'elle ne détiendrait pas directement ou indirectement, dans les conditions des articles 236-3 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital et son calendrier seront communiqués en amont de son lancement dans un prochain communiqué de presse.

* * *

La cotation de l'action Adeunis (ISIN : FR0013284627) sur Euronext Growth qui avait été suspendue à la demande de la Société dans l'attente de publication du présent communiqué de presse reprendra le mercredi 10 avril 2024.

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros sur son nouveau périmètre.

Adeunis	ACTUS finance & communication	
Hervé BIBOLLET	Serena BONI	Grégoire SAINT-MARC
Président Directeur Général	Relation Presse	Relations Investisseurs
+33 4 76 92 07 77	+33 4 72 18 04 92	+33 1 53 67 36 94
invest@adeunis.com	sboni@actus.fr	adeunis@actus.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Résultats annuels estimés d'Adeunis au 31 mars 2024

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), annonce que dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** ») devant être déposé par la société WEBDYN (groupe Flexitron) sur les titres Adeunis non détenus par cette dernière, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 10 juin 2024 a autorisé la publication de résultats estimés de la Société au titre de son exercice 2023/2024 clos le 31 mars 2024, soit :

- Un chiffre d'affaires de 4 793 k€ contre 5 454 k€ au titre de l'exercice 2022/2023, qui s'explique principalement par un premier semestre bas lié aux stocks importants faits par les clients principaux l'année précédente,
- Un résultat net de -1 880 k€ contre -623 k€ au titre de l'exercice 2022/2023, prenant en compte notamment une dépréciation complémentaire de stocks de 686 k€¹,
- Des capitaux propres de 895 k€, soit 0,39 € par action, contre 2 775 k€ au titre de l'exercice 2022/2023.

Ces estimations sont en cours d'audit par le Commissaire aux comptes de la Société. Les résultats annuels 2023-2024 audités et arrêtés par le Conseil d'administration de la Société seront publiés, selon le calendrier indicatif, le 29 juillet 2024.

Le dépôt du projet d'Offre par WEBDYN devrait intervenir dans le courant du mois de juin 2024.

La réalisation de l'Offre est soumise à la déclaration de conformité de l'AMF. Pour rappel, le cabinet Paper Audit & Associé, représenté par Monsieur Xavier Paper, a été désigné par le Conseil d'administration d'Adeunis en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'Administration d'Adeunis devra rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé sera rendu sur la base du rapport établi par l'expert indépendant et sera reproduit dans le projet de note en réponse préparé par Adeunis.

¹ Voir communiqué de presse de la Société en date du 26 février 2024

À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2022/2023, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros sur son nouveau périmètre.

Adeunis	ACTUS finance & communication	
Hervé BIBOLLET	Serena BONI	Grégoire SAINT-MARC
Président Directeur Général	Relation Presse	Relations Investisseurs
+33 4 76 92 07 77	+33 4 72 18 04 92	+33 1 53 67 36 94
invest@adeunis.com	sboni@actus.fr	adeunis@actus.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 JUIN 2024 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR



EN REPONSE

À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ ADEUNIS INITIÉE
PAR LA SOCIÉTÉ

WEBDYN SAS



Le présent communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse a été établi et diffusé le 13 juin 2024 par ADEUNIS en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre »), le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peut être obtenu sans frais au siège social d'Adeunis (283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles) et auprès de CIC (6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités.

I. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 235-2 et 233-1 2° du Règlement Général de l'AMF, Webdyn, société par actions simplifiée au capital de 570.302 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 834 028 (« **Webdyn** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Adeunis, société anonyme, au capital de 1.148.885 euros divisé en 2.297.770 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 430 190 496 (« **Adeunis** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013284627 (Ticker ALARF), d'acquérir :

- la totalité de leurs Actions au Prix d'Offre tel qu'explicité à la section 2.4 du Projet de Note d'Information déposé par l'Initiateur le 13 juin 2024, et
- le bon de souscription d'actions (le « **BSA** ») émis le 28 octobre 2019 au bénéfice de la société HARBERT, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale en date du 17 septembre 2019, au prix unitaire de 2.549 euros payable exclusivement en numéraire,

dans le cadre de l'Offre dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Flexitron, S.L., société de droit espagnol, dont le siège social est situé 76, 3° A Belmonte de Tajo, 28019 Madrid, Espagne, enregistrée sous le numéro d'identification B82381013 (« **Flexitron Group** »).

L'Offre fait suite au transfert du bloc de contrôle de la Société (le « **Transfert du Bloc de Contrôle** ») à travers l'acquisition réalisée le 15 décembre 2023 par l'Initiateur auprès de TempoCap 2 LP, TempoCap 2S LP et Capital Export (ensemble, les « **Cédants** ») de 1.222.933 Actions.

Le Transfert du Bloc de Contrôle représente un total de 1.222.933 Actions (le « **Bloc de Contrôle** »), correspondant à 53,22% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹.

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient à la suite du Transfert du Bloc de Contrôle 1.222.933 Actions représentant 53,22% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société².

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, soit les actions :
 - (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 26.979 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit un nombre maximum de 1.047.858 Actions ;
 - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit un nombre maximum de 70.796³ Actions ;
- soit un nombre total maximum de 1.118.654 Actions visées par l'Offre, et
- le BSA en circulation et non-détenu directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note en Réponse.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital

¹ Sur la base d'un capital composé à la date de réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle de 2.297.770 actions et 2.297.770 droits de vote théoriques.

² Sur la base d'un capital composé à la date du Projet de Note en réponse de 2.297.770 actions et 2.297.770 droits de vote.

³ Ce nombre d'actions est déterminé sur la base d'un prix d'exercice de 3.39 € tel que défini en 1.2.2.3 Valeurs mobilières donnant accès au capital

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les 70.796 Actions non émises mais qui pourraient l'être en cas d'exercice du BSA.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant 15 jours de négociation.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence du Transfert du Bloc de Contrôle, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du Règlement Général de l'AMF. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et où les conditions applicables des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions et le BSA de la Société non apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (autres que les Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,45 euro par Action ou 2.549 euros pour le BSA), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du Règlement Général de l'AMF, CIC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

II. Motifs et contexte de l'Offre

2.2.1. Motifs de l'Offre

Dans le projet de Note d'Information, l'Initiateur a motivé son projet d'Offre par les éléments reproduits ci-dessous :

« Basé à Madrid, Flexitron Group est un groupe consacré au développement d'entreprises de haute technologie spécialisés dans les systèmes IoT, les logiciels Cloud et l'équipement des taxis. Axé sur l'innovation, Flexitron Group consacre une part significative de ses revenus à la R&D, renforçant ainsi son expertise et sa proposition de valeur.

Au sein de Flexitron Group, la société Webdyn, dispose aujourd'hui de bureaux en France, en Espagne, au Portugal, en Inde et à Taïwan, ainsi que de partenaires de distribution dans plusieurs pays. Le portefeuille de produits s'adresse aux marchés verticaux tels que la gestion technique du bâtiment, le photovoltaïque, l'industrie et l'énergie.

Flexitron Group a la volonté d'intégrer Adeunis à la société Webdyn, dans un nouvel ensemble spécialisé dans des solutions IoT complètes dédiées à l'efficacité énergétique dans l'industrie et le bâtiment.

L'Offre fait suite à une lettre d'offre indicative préliminaire en date du 3 novembre 2023, adressée par Flexitron Group aux Cédants concernant un projet d'acquisition de la Société et décrivant la structure d'acquisition envisagée, à savoir (i) une acquisition d'Actions détenues par les Cédants par le biais d'un paiement en numéraire, suivi (ii) du lancement d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur le solde des Actions de la Société. »

2.2.2. Contexte de l'Offre

2.2.2.1. Acquisition par l'Initiateur de plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société

- (i) *Signature d'un protocole cadre de cession d'actions relatif à l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de la Société*

L'Initiateur a conclu le 4 décembre 2023 avec les Cédants un protocole cadre de cession d'actions (le « **Contrat d'Acquisition** ») portant sur l'acquisition par l'Initiateur d'un bloc majoritaire composé de 1.222.933 Actions de la Société et représentant 53,22% des Actions en circulation, à un prix ferme de 0,175 euro (coupon attaché) assorti, le cas échéant, d'un complément de prix :

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- De 0,175 euro par Action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 est compris entre 5,0 millions d'euros et 5,3 millions d'euros, représentant alors un prix définitif par Action de 0,350 euro ;
- De 0,224 euro par Action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 dépasse 5,3 millions d'euros, représentant alors un prix définitif par Action de 0,399 euro.

Le prix par action initialement annoncé dans le cadre de l'Offre se composait d'un prix ferme de 0,175 euro (coupon attaché) assorti, le cas échéant, d'un complément de prix identique à celui prévu au titre du Contrat d'Acquisition tel que détaillé ci-dessus. Le 29 janvier 2024, l'Initiateur a décidé d'améliorer le prix unitaire des actions dans le cadre de l'Offre, porté à un prix de 0,399 euro (coupon attaché) par action, sans condition d'atteinte d'un certain montant de chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et, par conséquent, sans potentiel complément de prix. Le 9 avril 2024, l'Initiateur a décidé d'améliorer une nouvelle fois le prix unitaire des actions dans le cadre de l'Offre, porté à un prix de 0,45 euro (coupon attaché) par action et a arrêté le prix du BSA à 2.549 euros.

(ii) Réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle

Le 15 décembre 2023, dans les conditions prévues au Contrat d'Acquisition, l'Initiateur a acquis 1.222.933 Actions de la Société.

(iii) Data room

La signature du Contrat d'Acquisition faisait suite à (i) des discussions engagées entre l'Initiateur et les Cédants, puis avec la Société sur l'intérêt de leur rapprochement, et à (ii) la mise à disposition par la Société d'un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une procédure dite de « data room » conformément aux procédures de data room figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée de l'AMF (position-recommandation DOC 2016-08 de l'AMF).

L'Initiateur estime qu'il n'a pas reçu d'informations relatives, directement ou indirectement, à la Société qui nécessiteraient d'être divulguées dans le Projet de Note d'Information aux termes de la position-recommandation DOC 2016-08 de l'AMF, telle que mise à jour le 29 avril 2021. A l'issue de ces opérations, l'Initiateur détient 1.222.933 Actions représentant 53,22% du capital et des droits de vote de la Société.

2.2.2.2. Répartition du capital et des droits de vote d'Adeunis

Le capital social de la Société est, à la date du Projet de Note en Réponse, égal à 1.148.885 euros divisé en 2.297.770 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune.

(i) Répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société avant la réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société avant la réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle le 15 décembre 2023 :

Actionnaires	Nombre d'Actions	%	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	%
TempoCap	529.588	23,05%	529.588	23,05%
Capital Export	693.345	30,17%	693.354	30,17%
A Plus Finance	103.218	4,49%	103.218	4,49%
Investisseurs financiers	1.326.151	57,71%	1.326.151	57,71%
Jean-Luc Baudouin	15.900	0,69%	15.900	0,69%
Auto-détention	26.979	1,17%	26.979	1,17%
Public	928.740	40,42%	928.740	40,42%
Total	2.297.770	100,00%	2.297.770	100,00%

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- (1) Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

L'Initiateur ne détenait aucune Action, directement ou indirectement, préalablement au Transfert du Bloc de Contrôle.

À l'exception du Transfert du Bloc de Contrôle, l'Initiateur n'a procédé, directement ou indirectement, seul ou de concert, à l'acquisition d'aucune Action au cours des douze (12) mois précédant le dépôt du projet d'Offre.

- (ii) Répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société après réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle et à la date du Projet de Note en Réponse

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société après réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle et à la date du Projet de Note en Réponse :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	%
Webdyn	1.222.933	53,22%	1.222.933	53,22%
Jean-Luc Baudoin	15.900	0,69%	15.900	0,69%
Auto-détention	26.979	1,17%	26.979	1,17%
Public	1.031.958	44,91%	1.031.958	44,91%
Total	2.297.770	100,00%	2.297.770	100,00%

- (1) Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

2.2.2.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

À la date du Projet de Note en Réponse, un (1) bon de souscription d'actions de la Société (le « **BSA** ») est détenu, à la connaissance de la Société, par la société Harbert European Growth Capital Fund II SCSp (« **HARBERT** »), ce BSA pouvant donner accès à un nombre maximum de 70.796 Actions de la Société dans les conditions ci-dessous :

BSA	
Nombre de BSA émis	1
Date d'autorisation par l'assemblée générale	17 septembre 2019
Date d'émission par le Conseil d'Administration	28 octobre 2019
Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice du BSA	Un nombre d'actions représentant un maximum global de 240.000 euros, soit 70.796 Actions à la date des présentes sur la base d'un prix de souscription de 3,390 euros par action.
Date d'expiration	28 octobre 2029
Prix de souscription du BSA	Gratuit
Prix d'exercice	Le prix est calculé, au libre choix d'HARBERT, selon l'une des méthodes suivantes : (i) un prix égal à 95% de la moyenne des cours moyens pondérés de l'action Adeunis durant les 10 jours de bourse précédents la date de la décision d'émission des BSA par le Conseil d'Administration, soit 3,843 euros par Action ; ou (ii) un prix égal par action Adeunis au cours le plus bas de l'action Adeunis enregistré en 2019, soit 3,390 euros par Action ; ou

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

	(iii) le paiement en numéraire de la valeur nominale de chacune des actions émises par exercice des BSA sur la base du prix net d'émission permettant au titulaire de recevoir par la suite un certain nombre d'actions, entièrement libérées, (ci-après « X ») où X est égal à Y-Z, Z étant calculé comme suit : $Z = \frac{Y(B-C)}{A}$ Où: X = le nombre d'actions émises par exercice des BSA devant être attribuées au titulaire (nonobstant tout rompus) ; Y = le nombre d'actions émises par exercice des BSA devant être attribuées au titulaire en fonction de l'exercice de ses Droits de Souscription (tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des BSA) ; A = la juste valeur de marché de chacune des actions émises par exercice des BSA à la date d'exercice, calculée conformément à la méthode décrite ci-après ; B = le prix d'exercice (soit 3,843 euros) ; et C = la valeur nominale des actions émises par exercice des BSA (soit 0,50 euro). La juste valeur de marché de chacune des actions émises par exercice des BSA (ci-après "A") devra être calculée de la façon suivante : - Si la date d'exercice des BSA a lieu pendant que la Société est cotée, "A" sera égal à la moyenne du cours de clôture des actions Adeunis sur la période de trente jours de bourse se terminant le troisième jour précédant la date de notification de l'exercice des BSA ; - Si la date d'exercice des BSA a lieu après que la société soit sortie de cote, "A" sera égal à la moyenne pondérée des cours vendeurs de clôture ou, subsidiairement, le cours acheteur de clôture des actions de la société sur la période de dix jours ouvrés se terminant le troisième jour précédant la date de réalisation de la notification d'exercice. A titre indicatif, la valeur de marché étant de 0,45 euro à la date de du projet de note en réponse, cette méthode de calcul du prix doit être écartée car elle aboutirait à un nombre d'actions négatif.
--	---

2.2.2.4. Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions des articles 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré :

- (i) par courrier électronique à l'AMF en date du 18 décembre 2023, complété par un courrier en date du 20 décembre, qu'il avait franchi à la hausse, le 15 décembre 2023, les seuils de 50% en capital et en droits de vote de la Société et qu'il détenait directement 1.222.933 Actions représentant 53,22% du capital et des droits de vote théoriques de la Société ; et
- (ii) par courrier recommandé avec avis de réception à la Société en date du 18 décembre 2023, qu'il avait franchi à la hausse, le 15 décembre 2023, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% en capital et en droits de vote de la Société, et qu'il détenait directement 1.222.933 Actions représentant 53,22% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 20 décembre 2023 (avis n°223C2094).

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

2.2.2.5. Changement de gouvernance

Afin de tenir compte de la nouvelle structure de l'actionnariat d'Adeunis à la suite du Transfert du Bloc de Contrôle au profit de l'Initiateur, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée le 15 décembre 2023. Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- Hervé Bibollet, président du Conseil d'Administration ;
- José Maria Vilallonga Presas ;
- Nuria Vilallonga Gonzales ;
- Jean-Luc Baudouin ;
- Muriel Bethoux ; et
- Jacques Letzelter.

La direction de la Société est actuellement assurée par Hervé Bibollet, directeur général. Hervé Bibollet, José Maria Vilallonga Presas et Nuria Vilallonga Gonzales ont été désignés à la demande de l'Initiateur.

III. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ADEUNIS

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 12 juin 2024, sur convocation de son Président, Monsieur Hervé Bibollet, à l'effet de rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société, les membres du Conseil d'administration ont reçu notamment les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- la lettre de mission de l'Expert Indépendant ;
- le rapport d'expertise de l'Expert Indépendant en date du 12 juin 2024 ;
- le Projet de Note d'Information de l'Initiateur contenant notamment les motifs et les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre tels qu'établis par CIC en qualité d'établissement présentateur de l'Offre ; et
- le Projet de Note en Réponse de la Société.

Les membres du Conseil d'administration présents, physiquement ou par visioconférence, ou représentés étaient les suivants :

- Monsieur Hervé Bibollet, Président du Conseil d'administration et directeur général de la Société ;
- Monsieur José María Vilallonga Presas, administrateur ;
- Madame Nuria Vilallonga Gonzales, administrateur ;
- Monsieur Jean-Luc Baudouin, administrateur ;
- Madame Muriel Bethoux, administrateur ; et
- Monsieur Jacques Letzelter, administrateur.

Les administrateurs présents ou représentés réunissant plus de la moitié des membres en fonction, le Conseil d'administration de la Société a pu valablement délibérer.

L'avis motivé suivant a été rendu à l'unanimité des membres du Conseil d'administration de la Société :

*« Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil a été réuni à l'effet (i) d'examiner les termes du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et le BSA de la Société suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire (l' « **Offre** »),*

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

qui doit être déposée à titre obligatoire par la société WEBDYN (Groupe FLEXITRON) (l' « **Initiateur** ») et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses porteurs de titres et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.

Le Président indique que le projet d'Offre devrait être déposé le 13 juin 2024 par l'Initiateur.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé concernant le projet d'Offre :

- le projet de note d'information de l'Initiateur, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par la banque CIC qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ;
- du projet de rapport de l'Expert Indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 0,45 euro par action de la Société et pour le titulaire du BSA, du prix offert de 2.549 euros pour le BSA, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, et à l'absence de dispositions dans les accords et opérations connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires ;
- des observations écrites d'un actionnaire reçues par l'Expert Indépendant et des réponses apportées à ces observations par l'expert indépendant dans son projet de rapport ;
- le projet d'avis motivé du Comité ad hoc en date du 12 juin 2024 recommandant unanimement au conseil d'administration de considérer que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses porteurs de titres ;
- le projet de note en réponse établi par la Société devant être déposé concomitamment au projet de note d'information auprès de l'AMF le 13 juin 2024, étant précisé que le projet de note en réponse reste à compléter avec le rapport de la société Paper Audit & Conseil et de l'avis motivé du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ont également eu communication du projet de document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que du projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du projet de note en réponse.

Le Président présente ensuite la constitution et les travaux menés par le Comité ad hoc du Conseil.

Constitution du Comité ad hoc

Il rappelle, en tant que de besoin, que le conseil d'administration de la Société, après revue de l'indépendance de ses membres au regard des critères du Code Middlednext en date de septembre 2021, a décidé, le 15 décembre 2023, de constituer un Comité ad hoc, composé des membres suivants :

- Madame Muriel Bethoux, administratrice indépendante ;
- Monsieur Jean-Luc Baudouin, administrateur ;
- Monsieur Jacques Letzelter, administrateur indépendant.

Ce comité ad hoc avait pour mission (i) de proposer au conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant, (iii) de formuler une recommandation au conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires, son porteur de BSA, et ses salariés et (iv) d'assister le conseil d'administration dans la préparation du projet d'avis motivé sur le projet d'Offre.

Travaux du Comité ad hoc

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc Baudouin, en sa qualité de Président du Comité ad hoc, afin de rendre compte des travaux accomplis par le Comité.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

i. Désignation de l'expert indépendant

A la suite d'un appel d'offre et de l'étude des propositions d'interventions de deux experts financiers indépendants, le Comité ad hoc a préconisé au conseil d'administration de la Société de désigner le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper en qualité d'expert indépendant.

Le Comité ad hoc a notamment tenu compte dans sa recommandation de l'expérience et qualifications des personnes composant l'équipe dédiée à la mission, de la disponibilité de l'équipe du cabinet Paper Audit & Conseil, ainsi que des moyens matériels et humains dédiés à sa mission, tels que précisé dans le rapport du cabinet Paper Audit & Conseil. Le cabinet Paper Audit & Conseil avait au préalable confirmé qu'il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts.

Ainsi, en accord avec la recommandation du Comité ad hoc, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 16 janvier 2024 et a décidé de désigner, à l'unanimité de ses membres, le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF quant à cette nomination. L'AMF a indiqué, par courrier électronique en date du 31 janvier 2024, ne pas s'opposer à la désignation du cabinet Paper Audit & Conseil dans le cadre de l'Offre.

La nomination de l'expert indépendant a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société le 1^{er} février 2024.

ii. Travaux du Comité et suivi des travaux de l'expert indépendant

Depuis sa constitution, le Comité ad hoc s'est réuni 6 fois, abordant les thèmes suivants :

- *Le 10 janvier 2023 :*
 - o *Désignation d'un Président du Comité ad hoc ;*
 - o *Revue des propositions de mission en vue de la désignation d'un expert indépendant.*
- *Le 11 janvier 2024 :*
 - o *rencontre des deux cabinets d'expert indépendants*
- *Le 15 janvier 2024 :*
 - o *Analyse des différentes propositions d'assistance*
 - o *Proposition au conseil d'administration concernant la désignation du cabinet Paper Audit & Conseil.*
- *Le 1^{er} mars 2024 :*
 - o *Point d'étape avec l'expert indépendant sur la préparation de leur rapport et la remise de la documentation nécessaire ;*
 - o *Contexte de la mission ;*
 - o *Présentation de la méthodologie utilisée par l'expert indépendant ;*
 - o *Calendrier*
- *Le 9 avril 2024 :*
 - o *Présentation par le cabinet Paper Audit & Conseil des conclusions de son projet de rapport aux membres du Comité ad hoc ;*
 - o *Recommandation au Conseil d'administration pour l'émission de son avis motivé.*
- *Le 12 juin 2024 :*
 - o *Présentation par le cabinet Paper Audit & Conseil des conclusions de son projet finalisé de rapport aux membres du Comité ad hoc ;*
 - o *Confirmation de la recommandation au Conseil d'administration pour l'émission de son avis motivé*

Lors des réunions ou échanges informels, le Comité ad hoc s'est assuré que l'expert indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et selon le calendrier envisagé.

Monsieur Jean-Luc Baudouin indique enfin que le Comité n'a pas été informé, et n'a pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Conclusions du rapport de l'expert indépendant

Le Président du Conseil d'administration rappelle ensuite qu'en application de l'article 261 I I 1°, 2°, 4° et 5°, et II du règlement général de l'AMF, l'Expert Indépendant était chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, de présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité et de se prononcer sur l'appréciation du prix dans le cadre de l'intention de l'Initiateur de procéder à un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Le Président indique que la direction de la Société, l'Etablissement Présentateur et l'Expert Indépendant se sont réunis à plusieurs reprises afin de fournir à l'Expert Indépendant l'ensemble des informations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. Les travaux et interactions entre l'expert indépendant, la direction de la Société et l'Etablissement Présentateur sont mentionnées dans le rapport de l'expert indépendant.

Le Président fait constater par les membres du Conseil d'administration que le plan d'affaires auquel l'Expert Indépendant a eu accès est conforme à celui qui avait fait l'objet d'une revue par le Conseil et représente la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et ne fait pas état de différences significatives dans son contenu avec la communication financière de la Société et qu'il n'existe pas d'autres données prévisionnelles pertinentes.

Le Président invite ensuite Monsieur Xavier Paper, représentant le cabinet Paper Audit & Conseil, à présenter son projet de rapport aux membres du Conseil d'administration dont les conclusions sont reproduites ci-après :

« Nous avons évalué la valeur de la Société selon les différentes méthodes suivantes : à titre principal, (1) l'actualisation des flux de trésorerie disponible (DCF), (2) la référence à l'acquisition de la Participation Majoritaire le 15 décembre 2023, (3) la référence à la valeur liquidative, (4) l'actif net comptable et, à titre secondaire, (5) la référence au cours de bourse.

Selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, la valeur de la Société ressort à -1,9 million d'euros, soit une valeur par action égale à -0,84 euro. Le prix d'Offre de 0,45 euro par action ADEUNIS extériorise une prime « infinie » par rapport à la valeur résultant de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible.

Selon la référence à l'acquisition de la Participation Majoritaire le 15 décembre 2023, la valeur de la Société ressort à 0,4 million d'euros, soit une valeur par action égale à 0,175 euro. Le prix d'Offre de 0,45 euro par action ADEUNIS extériorise une prime de 157,1% par rapport à la référence à l'acquisition de la Participation Majoritaire le 15 décembre 2023.

Selon la référence à la valeur liquidative, la valeur de la Société ressort à -0,4 million d'euros, soit une valeur par action égale à -0,17 euro. Le prix d'Offre de 0,45 euro par action ADEUNIS extériorise une prime « infinie » par rapport à la valeur liquidative.

Selon la référence à l'actif net comptable, la valeur de la Société ressort à 0,9 million d'euros, soit une valeur par action égale à 0,39 euro. Le prix d'Offre de 0,45 euro par action ADEUNIS extériorise une prime de 14,2% par rapport à la référence à l'actif net comptable.

Selon la référence au cours moyen pondéré par les volumes 3 mois, la valeur de la Société ressort à 1,8 million d'euros, soit une valeur par action égale à 0,802 euro. Le prix d'Offre de 0,45 euro par action ADEUNIS extériorise une décote de -43,9% par rapport à la référence au cours moyen pondéré par les volumes 3 mois.

La présente Offre permet aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate de l'intégralité de leur participation à un prix, certes inférieur au cours de bourse, mais représentant plus du double du prix par action résultant de l'acquisition de la Participation Majoritaire par l'Initiateur, et ce, alors même que la continuité d'exploitation était compromise avant sa prise de contrôle.

Le prix de 0,45 euro par action ADEUNIS proposé pour l'Offre Publique d'Achat Simplifiée est équitable pour les actionnaires minoritaires, en ce inclus le Retrait Obligatoire.

En ce qui concerne le BSA, selon le modèle de Black-Scholes, la valeur du BSA ressort à 2 423 euros, soit 0,0342 euro pour la souscription d'une action ADEUNIS. Le prix d'Offre de 2 549 euros pour le BSA, soit 0,0360 euro pour la

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à
l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

souscription d'une action ADEUNIS, extériorise une prime de 5,2% par rapport à la valeur résultant du modèle de Black-Scholes.

Le prix de 2 549 euros pour le BSA proposé pour l'Offre Publique d'Achat Simplifiée est équitable pour les actionnaires minoritaires. »

Recommandation du Comité ad hoc

Le Président indique que Comité ad hoc lors d'une réunion en date du 12 juin 2024, a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard notamment du projet de rapport de l'expert indépendant. Il en présente les motivations aux membres du Conseil d'administration :

Dans le rendu de sa recommandation, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :

- A la suite de l'acquisition le 15 décembre dernier d'un bloc de contrôle auprès de TempoCap 2 LP, TempoCap 2S LP et Capital Export, portant sur 1.222.933 actions de la Société (soit 53,22% du capital et des droits de vote) (le « **Bloc de Contrôle** »), l'Initiateur contrôle déjà la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- L'Offre porte sur la totalité des actions d'ores et déjà émises composant le capital de la Société, à l'exception (i) des actions détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et (ii) des actions auto-détenues par la Société, soit un nombre maximum de 1.047.858 actions ;
- L'Offre porte également sur les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit un nombre maximum de 70.796 actions, ainsi que sur le BSA en circulation ;
- L'Initiateur souhaite poursuivre le développement des activités de la Société en collaboration avec les équipes dirigeantes et les salariés de la Société et entend tout particulièrement soutenir et renforcer la capacité de la Société à se développer ;
- L'Initiateur a annoncé son intention de souscrire à titre irréductible et, si besoin, de garantir à hauteur de 100% de son montant, une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant d'environ 1 million d'euros, qui serait réalisée à un prix de souscription par action égal au prix de l'Offre ;
- Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans les conditions de l'article L. 433-4, III du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, afin de se voir transférer les actions et le BSA non apportés à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues). L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre à l'issue de l'Offre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique suivie d'un retrait obligatoire visant les actions et, le cas échéant, le BSA qu'il ne détiendrait pas, directement ou indirectement ou de concert à cette date. A ce titre, l'Initiateur se réserve la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir à la suite de l'opération d'augmentation de capital décrite ci-dessus, directement ou indirectement, au moins 90% du capital ou des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de la Société qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement, dans les conditions des articles 236-3 et suivants du règlement général de l'AMF ;
- Même si aucune décision n'a été prise à ce jour, l'Initiateur se réserve la possibilité, à l'issue de l'Offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre la Société et l'Initiateur ou d'autres entités du groupe Flexitron Group ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation impliquant l'Initiateur, la Société et toute autre entité du groupe Flexitron ;

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Sur les conséquences de l'Offre pour les salariés de la Société, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :

- Même si, compte tenu de sa situation financière en fin d'année 2023 et d'une absence de perspectives d'amélioration à court terme, la Société a été devant l'obligation de prendre des mesures de réorganisation au cours du premier trimestre 2024, l'objectif de l'Initiateur est désormais de s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de la Société.

Sur les conséquences de l'Offre pour porteurs de titres de la Société, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :

- Alors que la Société devrait rester confrontée à des conditions de marchés difficiles affectant sa rentabilité pendant au moins deux exercices, l'Initiateur offre aux porteurs de titres de la Société qui apporteront leurs actions ou leur BSA à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation ;
- L'expert indépendant est d'avis que le prix d'Offre de 0,45 euro par action (coupon inclus) et le prix d'Offre de 2.549 euros pour le BSA, sont équitables d'un point de vue financier pour les porteurs de titres de la Société, en ce compris dans le cadre de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ;
- Le prix d'Offre de 0,45 euro par action de la Société extériorise une prime de 157,1% par rapport à la référence du prix d'acquisition par l'Initiateur du Bloc de Contrôle ;
- Le prix par action offert dans le cadre de l'Offre est identique au prix de souscription par action qui sera proposé dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait lancée après la clôture de l'Offre si les conditions du retrait obligatoire ne sont pas remplies ;
- Le prix d'Offre est supérieur à la valeur nette comptable de la Société au 31 mars 2024, estimée à 0,39 euro par action, soit une prime de 14,2% sur cette valeur.
- Le projet de note d'information établi par l'Initiateur prévoit que ce dernier supportera les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'actions ayant apporté leurs actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,50% (hors taxes) du montant des actions apportées à l'Offre avec un maximum de 50 euros (toutes taxes incluses) par dossier ;
- Les observations d'un actionnaire minoritaires sur le prix de l'offre ont été examinées par l'expert indépendant, qui y a répondu dans son rapport sur l'Offre. Après en avoir débattu, le Comité considère les réponses apportées par l'expert indépendant comme étant satisfaisantes ;
- L'Initiateur a indiqué que la politique de distribution de dividendes sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.
- s'agissant des accords connexes pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre, le Comité relève que l'expert indépendant considère qu'ils ne font pas apparaître de dispositions de nature à remettre en cause le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

Sur les conséquences de l'Offre pour la Société, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :

- L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle et financière ainsi que les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité ;
- L'Initiateur a consenti, le 10 janvier 2024, une avance en compte courant d'actionnaire à la Société d'un montant de 700 000 euros afin de doter celle-ci des moyens indispensables à la poursuite de son activité. L'Initiateur a également l'intention de souscrire à hauteur de sa quote part à une augmentation de capital de la Société d'un montant d'environ 1 million d'euros sur la base d'un prix de souscription égal au prix d'Offre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par compensation avec une partie sa créance de compte

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

courant d'actionnaire. Cette augmentation de capital sera également garantie à 100% par l'Initiateur afin d'assurer son succès.

- *Flexitron Group a la volonté d'intégrer Adeunis dans un nouvel ensemble spécialisé dans des solutions IoT complètes dédiées à l'efficacité énergétique et à la maîtrise des énergies dans l'industrie et le bâtiment. Les expertises complémentaires des sociétés Webdyn et Adeunis vont permettre une couverture technologique beaucoup plus importante à moyen terme sur la création d'offres pour répondre aux développements de l'industrial IoT au cours des 3 prochaines années ;*
- *la Société pourra réaliser à terme grâce à Flexitron Group de synergies économiques, de mutualisation de coûts, de gestion et d'optimisation des dépenses, qui figurent déjà dans le plan d'affaires de la Société.*

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Président du Conseil d'administration indique que le Comité ad hoc a décidé, à l'unanimité de ses membres, de recommander au Conseil d'administration de considérer que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, ses salariés et ses porteurs de titres et de recommander aux porteurs de titres de la Société de les apporter à l'Offre.

Cette présentation terminée, le Président présente et soumet au Conseil d'administration le projet de note en réponse établi par la Société et destiné à être déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2024.

Il invite enfin le Conseil à rendre son avis motivé sur l'Offre.

Avis motivé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société, après en avoir délibéré, sur recommandation du Comité ad hoc, et connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à la disposition de ses membres et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur CIC et (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, (iv) les conclusions des travaux du Comité ad hoc, à l'unanimité de ses membres :

- ***prend acte :***
 - *des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
 - *des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
 - *des conclusions de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre considérant que le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les porteurs de titres de la Société, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire ;*
 - *des travaux et recommandations du Comité ad hoc ;*
- ***décide*** *de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité ad hoc en date du 12 juin 2024 ;*
- ***émet***, *à la lumière des observations, conclusions et recommandations du Comité ad hoc, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- ***recommande*** *aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- ***recommande*** *au porteur de BSA d'apporter le BSA dont il est porteur à l'Offre ;*
- ***prend acte*** *de ce que les actions auto-détenues ne sont pas visées par l'Offre et, en tant que de besoin, que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre ;*
- ***approuve*** *le projet de note en réponse, ainsi que le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du projet de note en réponse de la Société ;*
- ***autorise***, *autant que de besoin, le président directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de ;*
 - *finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que le communiqué de presse normé de dépôt ;*
 - *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
- *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse.*

Enfin, le Président rappelle que seul Monsieur Jean-Luc Baudouin détient des actions de la Société, à hauteur de 15.900 Actions.

Monsieur Jean-Luc Baudouin a déclaré son intention d'apporter l'intégralité de ses actions à l'Offre. »

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre. Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Résultats annuels d'Adeunis au 31 mars 2024

Adeunis, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), présente ses résultats de l'exercice 2023/2024 (période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024), arrêtés par le Conseil d'administration du 8 juillet 2024. Les procédures d'audit des comptes ont été effectuées et l'émission par le Commissaire aux comptes de son rapport sans réserve sur les comptes est prévue dans les prochains jours. Le rapport financier annuel sera disponible sur le site Internet d'Adeunis dans les prochains jours. (www.adeunis-bourse.com).

Ces résultats sont en tous points conformes aux résultats estimés communiqués au marché le 10 juin 2024, dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** ») déposé par la société WEBDYN (groupe Flexitron) sur les titres Adeunis non détenus par cette dernière.

A la date de publication du présent communiqué, l'ouverture de l'Offre, qui selon le calendrier indicatif est prévue le 11 juillet prochain, reste soumise à la déclaration de conformité de l'AMF. L'ensemble des informations se rapportant à l'Offre sont disponibles sous l'onglet OPA du site Internet d'Adeunis (opa.adeunis-bourse.com) ainsi que sur le site de l'AMF.

Analyse des résultats

Données consolidées en k€ Normes comptables françaises	2022-2023	2023-2024	Variation
Chiffre d'affaires	5 454	4 793	-661
EBE ajusté¹	-268	-444	-176
Résultat d'exploitation	-906	-1 734	-828
Résultat financier	-28	-106	-78
Résultat exceptionnel	-92	-389	-297
Impôt	403	350	53
Résultat net	-623	-1 880	-1 257

Le chiffre d'affaires annuel ressort à 4 793 k€ contre 5 454 k€ au titre de l'exercice 2022/2023, soit un repli de -661 k€. Cette baisse s'explique principalement par un niveau d'activité très

¹ Excédent Brut d'Exploitation ajusté : résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions et avant reprises sur amortissements et provisions - éléments exceptionnels liés aux dépréciations de stocks obsolètes + CIR

bas au 1^{er} semestre (-24%) lié aux stocks importants faits par les clients principaux l'année précédente.

L'impact de cette baisse de l'activité a été en partie contenu par un ajustement des charges, ainsi qu'une nette amélioration de la marge brute (51,8% contre 45,2%), mais l'EBE ajusté s'est dégradé, à -444 k€ contre -268 k€ un an plus tôt.

Après la prise en compte d'une dépréciation additionnelle de stock annoncée dans le communiqué du 10 juin 2024, pour un montant de 686 k€, le résultat d'exploitation ressort à -1 734 k€ (-906 k€ en 2022/2023) et le résultat net à -1 880 k€ (-623 k€ un an plus tôt).

Analyse du bilan

ACTIF	03/23	03/24	PASSIF	03/23	03/24
Actif immobilisé	2 203	2 547	Capitaux propres	2 775	895
Actif circulant	4 626	3 664	Provisions et impôts différés	29	84
<i>Dont stocks</i>	<i>2 069</i>	<i>1 561</i>	Dettes	4 025	5 232
<i>Dont créances clients</i>	<i>861</i>	<i>814</i>	<i>Dont dettes financières</i>	<i>1 741</i>	<i>2 568</i>
<i>Dont disponibilités</i>	<i>936</i>	<i>533</i>	<i>Dont dettes d'exploitation</i>	<i>2 226</i>	<i>2 453</i>
Total Actif	6 829	6 211	Total Passif	6 829	6 211

Ce contexte commercial complexe pèse naturellement sur la situation bilancielle.

Les capitaux propres ressortent à 895 k€ à fin mars 2024, soit 0,39 € par action, contre 2 775 k€ au terme de l'exercice 2022/2023.

Au 31 mars 2024, Adeunis disposait d'une trésorerie de 533 k€, contre 936 k€ au 31 mars 2023, pour un endettement financier brut de 2 568 k€, dont 1 981 k€ d'emprunts et 708 k€ d'avance en compte courant.

Comme annoncé le 9 avril 2024, compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par la Société, une augmentation de capital d'environ 1 000 k€, au prix de 0,45 € / action, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires serait réalisée après la clôture l'Offre si Adeunis reste cotée en Bourse et avant le 31 décembre 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations sociales nécessaires et, notamment, celle de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société. Webdyn a d'ores et déjà annoncé son intention de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital, à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance d'avance en compte courant sur la Société d'un montant de 708 K€ et de garantir 100% de son montant. Les actionnaires qui exerceraient intégralement leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ne subiraient aucune dilution de leur participation dans la Société.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital et son calendrier seront communiqués en amont de son lancement dans un prochain communiqué de presse.



À propos d'Adeunis

Dans un monde connecté, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés, ainsi qu'à un service d'experts.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building). Les solutions Adeunis répondent également aux besoins de la Smart Industry et de la Smart City.

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

Fort d'une approche technologique agnostique reconnue depuis plus de 20 ans, d'une véritable dimension industrielle avec plusieurs millions de produits déjà mis sur le marché, Adeunis offre des solutions adaptées à tous les besoins. Adeunis compte 30 collaborateurs sur 1 site unique en France (près de Grenoble). En 2023/2024, cette activité qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 4,8 millions d'euros.

Adeunis	ACTUS finance & communication	
Hervé BIBOLLET	Serena BONI	Grégoire SAINT-MARC
Président Directeur Général	Relation Presse	Relations Investisseurs
+33 4 76 92 07 77	+33 4 72 18 04 92	+33 1 53 67 36 94
invest@adeunis.com	sboni@actus.fr	adeunis@actus.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.